

N°DEC-2024-11

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N°2023C28 DE MAINTENANCE APPLICATIVE ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS DE L'APPLICATION WEB INDELINE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la proposition de l'entreprise CENTRE D'ETUDE ET DE GESTION DES ALLOCATIONS POUR PERTE D'EMPLOI (CEGAPE) sise 4-10 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la maintenance applicative et l'assistance aux utilisateurs de l'application web INDELINE.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CENTRE D'ETUDE ET DE GESTION DES ALLOCATIONS POUR PERTE D'EMPLOI (CEGAPE), pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 2 500 € entendu hors taxes par an, soit un montant maximum de 10 000 € entendu hors taxes pour toute la durée d'exécution.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible trois fois au plus pour une durée maximale de quatre ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des prochains exercices.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Denis ÖZTORUN



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **25 JAN. 2024**
Et de la publication le **25 JAN. 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
